

Signaler les effets indésirables

L'Anses met en ligne un outil permettant de déclarer tout effet non désirable lié à l'utilisation des phytos : contamination de l'eau, intoxication, résistances...

Dans le cadre du dispositif de pharmacovigilance, les utilisateurs de produits phyto peuvent faire remonter des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques, qu'ils portent sur la santé humaine ou pas (phytotoxicité, résistance....).

« Au-delà des données recueillies par les réseaux de surveillance, l'objectif est donc, via la télédéclaration, de recueillir des informations de terrain directement auprès des professionnels qui utilisent des produits phytopharmaceutiques, qui les vendent ou qui conseillent les utilisateurs de ces produits », indique Françoise Weber, directrice générale adjointe en charge des produits réglementés à l'Anses.

Plus largement, l'objectif est pour l'Anses est d'avoir une « vision globale et intégrative de l'impact des produits phytopharmaceutiques, tout au long de leur vie ». De quoi se donner « les moyens d'intervenir pour prévenir leurs effets indésirables », indique Françoise Weber.

Ajuster les usages et conditions d'emploi

À quoi ça sert ? Les données de surveillance, comme les signalements par les utilisateurs d'effets non désirables des phytos, peuvent amener à limiter les usages ou modifier les conditions d'emploi des produits après mise sur le marché.

Cela peut arriver à la suite des contaminations des milieux comme l'eau, ou à l'observation d'effets sur la santé humaine. « Par exemple, en 2016, un cas de phytotoxicité sur vigne et un cas de dépassement de limite maximale de résidus ont été signalés par des détenteurs d'AMM (autorisation de mise sur le marché, NDLR) », relate Françoise Weber.

« Des cas d'intoxication humaine ont également été signalés par les centres antipoison, ou encore une suspicion de cluster de cancers pédiatriques rapportée par une association, poursuit-elle. Ce dernier cas nous a d'ailleurs amenés à engager des études spécifiques sur l'exposition des riverains aux produits phytopharmaceutiques ».

Un formulaire à remplir et envoyer

Pour faire un signalement non lié à la santé humaine, il faut télécharger un formulaire sur le site de l'Anses. Le formulaire peut être envoyé :

- par courriel à l'adresse par voie postale à l'Anses : ppv@anses.fr ;
- par courrier à l'adresse postale ci-dessous :

Anses - Direction de l'évaluation des risques

Unité phytopharmacovigilance et observatoire des résidus de pesticides

14, rue Pierre et Marie Curie

94701 Maisons-Alfort Cedex

Si les effets observés concernent spécifiquement la santé d'agriculteurs, de préparateurs, d'applicateurs de produits phytopharmaceutiques, de nettoyeurs de matériel ou des personnes travaillant dans les cultures qui viennent d'être traitées, c'est à la MSA qu'il faut faire un signalement.

Trois possibilités sont envisageables :

- Se renseigner sur démarche Phyt'attitude sur le site de la MSA : <http://www.msa.fr/lfr/sst/phyt-attitude>
- Appeler le numéro Vert gratuit : 0 800 887 887 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).
- Appeler la MSA de votre département (service Santé-sécurité au travail).

Lien article : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/phytos-signaler-les-effets-indesirables-1,1,2645038229.html>